

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 25 juin 2009 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz à souscription d'Enerest au 1^{er} juillet 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 juin 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Enerest pour ses tarifs de vente de gaz naturel à souscription au 1^{er} juillet 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Enerest

Enerest propose :

- une baisse de 0,232 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel à souscription, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;
- une hausse des parts fixes et variables, différenciée par tarif, répercutant l'évolution au 1^{er} juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Enerest, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'Enerest entre le 1^{er} avril 2009 et le 1^{er} juillet 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Enerest sur cette période correspond bien à une baisse de 0,232 c€/kWh, par application de la formule déposée par Enerest, qui a exercé son éligibilité.

En outre, la CRE a vérifié qu'Enerest a correctement répercuté dans ses tarifs de vente de gaz à souscription l'évolution au 1^{er} juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Enerest.

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel à souscription de Enerest applicables au 1er juillet 2009 (hors taxes)

TEP - TARIF A ENLEVEMENTS PROGRAMMES

Eléments de facturation		PRIX H.T. AVANT VARIATION	MESURE D'AJUSTEMENT	PRIX H.T. 1 juillet 2009
Abonnement €/an		6417,360	677,000	7094,360
Primes fixes c€/kWh/jour/an	Intersaison	32,026	3,75%	33,226
	Plein hiver	45,958	2,61%	47,158
	Plein été	20,822	5,76%	22,022
Prix de base cEuros/kWh		2,040	inchangé	2,040
Majoration en bas de facture c€/kWh	Intersaison	2,252	-0,227	2,025
	Plein hiver	2,274	-0,227	2,047
	Plein été	2,234	-0,227	2,007
Prix proportionnels c€/kWh	Intersaison après 6xDJ	1,700	inchangé	1,700
	Plein hiver après 9xDJ	1,870	inchangé	1,870
	Plein été après 2xDJ	1,650	inchangé	1,650

Réductions de tranches Seuils

FP<1,75

Réductions de tranches c€/kWh				
Réductions de tranches c€/kWh	3 GWh/an	-0,849	inchangé	-0,849
	24 GWh/an	-0,059	inchangé	-0,059
	48 GWh/an	-0,015	inchangé	-0,015

FP>1,85

Réductions de tranches c€/kWh				
Réductions de tranches c€/kWh	3 GWh/an	-0,594	inchangé	-0,594
	24 GWh/an	-0,041	inchangé	-0,041
	48 GWh/an	-0,010	inchangé	-0,010

Pour un facteur de pointe compris entre 1,75 et 1,85

1,75<FP<1,85

Réductions de tranches

c€/kWh

Seuils

3 GWh/an	$-0,849 \times (1 - 30\% \times 10 \times (FP - 1,75))^4$
24 GWh/an	$-0,059 \times (1 - 30\% \times 10 \times (FP - 1,75))^4$
48 GWh/an	$-0,015 \times (1 - 30\% \times 10 \times (FP - 1,75))^4$

Intersaison : mars à mai et octobre à novembre

Plein hiver : décembre à février

Plein été : juin à septembre

TARIF TRINOME

application de l'index 'N' suivant aux éléments indiqués pour N = 426 dans les contrats			
application d'une majoration complémentaire au MWh (euros)	804,2	0,00%	804,2
- été (1er avril au 31 octobre)	17,82	-2,23	15,59
- hiver (1er novembre au 31 mars)	16,99	-2,23	14,76

* Ce tarif tient compte de la CTSS : valeur au 01 janvier 2009.